



PORT AUTONOME DE LA GUADELOUPE

m m 12/1/11 → PJ

Rhino?

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRIVEE Le 112 JAN. 2011

Enregistré sous le n° 32

Monsieur le SOUS-PREFET
de POINTE-A-PITRE

SOUS-PREFECTURE

Bureau de la Police Administrative et de
L'Environnement

Place la Victoire

97110 POINTE A PITRE

Pointe-à-Pitre, le 06 JAN. 2011

V/Réf. :

N/Réf. : DG/DA - 1 - 0 0 6

Objet : Plan d'élaboration de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
relatif aux SEVESO seuil haut SARA et Rubis Antilles Guyane :
Avis des personnes et organismes associés

Monsieur le Sous-Préfet,

En réponse à votre courrier du 8 Novembre 2010, je vous prie de trouver, ci-dessous, l'avis du Port Autonome de la Guadeloupe sur le projet de Plan d'élaboration de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarry.

1/ **Le Schéma actuel de développement du Port à 10 ans (2005 / 2015)** relève d'une logique d'aménagement qui ne prenait pas en compte de telles contraintes. Le Port Autonome va devoir totalement revoir l'organisation de la Pointe Jarry et un tel schéma n'est à ce jour ni étudié et encore moins financé.

Les premières estimations font état d'un coût estimatif de 8 à 10 M€ auquel il faut ajouter l'application des mesures d'adaptation des bâtiments à hauteur de 1 M€.

Le Port Autonome de la Guadeloupe souhaite que soit trouvé un plan de financement de ces aménagements à hauteur de 50 % minimum sur le FEDER et une participation de l'Etat permettant d'attendre un taux de subvention total de 75 %.

2/ **Le patrimoine portuaire concerné** va connaître une dépréciation sans précédent et une très grande partie des derniers espaces disponibles vont devenir inexploitable alors même que le Port ne dispose plus d'espaces suffisants pour assurer son développement. Ce projet de P.P.R.T posera donc, à terme, un énorme problème économique à la Guadeloupe, l'aménagement de nouveaux espaces en mer étant dix fois plus cher qu'à terre.

Il nous semble donc légitime dans ce cadre que les espaces perdus parfaitement identifiés (SOFUMAG- « Zone Lolo ») soient loués (56 K€ annuel) aux industriels à l'origine du risque (Rubis pour le Port Autonome la Guadeloupe) et nous comptons sur l'engagement de l'Etat pour faire appliquer cette mesure.

.../...

3/ Dès à présent, le Port Autonome de la Guadeloupe a pris des dispositions :

- C'est le cas de l' « **Enjeu 12** », ancien siège de CMA/CGM pour lequel le Port est, depuis un an, propriétaire de ce bâtiment. Les contraintes réglementaires liées au P.P.R.T ne nous permettent pas d'envisager un nouvel avenir à ce bâtiment qui sera donc détruit et la surface dédiée à du terre-plein portuaire.
- Le projet d'investissement de 1,4 M€ destiné à la modernisation des bureaux et ateliers du Port Autonome sur Jarry (« **Enjeu 16** »), après autorisation du permis de construire délivré par les Service de l'Etat, a été annulé.
Le Port adoptera les préconisations de la DRIRE de renforcement de ce bâtiment et étudiera la mise en place d'un local de confinement du personnel, mais avec le risque que la solution de la délocalisation de ce bâtiment ne soit pas la solution finale qu'imposera le personnel.
- « **Enjeu 9** », entrepôt 14 / 15 du terminal de Jarry : la DRIRE propose un délaissement de ce bâtiment d'une valeur vénale de 1,8 M€ dans lequel 5 entreprises sont implantées. Le Port Autonome de la Guadeloupe se propose de réorienter cet entrepôt pour du stockage portuaire exclusivement (plus d'ouverture au public).
Cette disposition permettrait de conserver l'exploitation de ce site (en cas d'agrément de la DRIRE) mais, obligerait le Port Autonome de la Guadeloupe à sortir les entreprises non concernées par cette activité.
- **Zone « Lolo »** : à la demande des services de l'Etat et en référence au courrier du 05 Novembre 2010 La zone de restauration rapide dite « Lolo » sera délaissée.

4/ Je suis favorable à la mise en place de réunion de travail et de concertation destinées à l'élaboration d'un POI commun aux exploitants de la zone de jarry sud et avec les services de l'état d'une part, à la définition de réservation des postes médicaux avancées, d'autre part, à la définition de points de regroupement en harmonie avec le plan particulier d'intervention.

Il serait enfin souhaitable, dans le cadre de la protection des tiers dans la zone PPRT :

- de mettre en place un dispositif de signalisation verticale et horizontale qui matérialise la(es) zone(s) de danger à destination des usagers et du grand public ;
- de valoriser la signalisation routière, notamment, en terme de limitation de vitesse et d'interdiction de stationnement sur la voie RN 1 à partir de la centrale thermique de Jarry en direction des installations du Port Autonome de la Guadeloupe ;

.../...

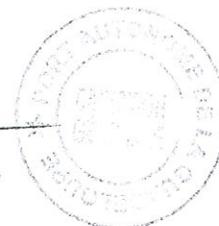
- d'interdire physiquement le stationnement :
 - des véhicules et transporteurs de matières dangereuses sur les accotements devant les installations des Sociétés SARA, GARDEL, LAFARGE et RUBIS par des glissières en béton armé. Cette dernière mesure permettant d'autre part, de limiter l'occurrence du risque en cas d'embarquée d'un véhicule pouvant heurter les canalisations aériennes ;
 - des installations de vendeurs ambulants sur la voie publique à hauteur, notamment, de GMA qui représente une source de concentration de population dans la zone de danger.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,



~~Laurent MARTENS~~ -



COPIE : - DRIRE Guadeloupe (à l'attention de Monsieur Pierre JUAN, Inspecteur des Installations classées)

RUBIS

Antilles Guyane

Société par Actions Simplifiée au capital de 798 750 €
Siège social : Tour Franklin
100 Terrasse Boieldieu - 92800 PUTEAUX
542 095 591 RCS Nanterre - APE 515 A

DEAL GUADELOUPE
M. Pierre JUAN
552, Rue de la Chapelle
Z.I de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 24 janvier 2011.

Réf. : TG/11-012401

Vos Réf. : 2010-176BPAAE

Objet : Projet de PPRT relatif aux SEVESO SARA et RUBIS ANTILLES GUYANE

Monsieur JUAN,

Nous vous confirmons avoir pris note du projet de PPRT en date du 8 novembre 2010 pour la zone de Jarry et en particulier :

- La note de présentation,
- La carte de zonage réglementaire,
- Le règlement et les recommandations.

L'analyse de ces documents nous amène à vous faire part des commentaires suivants :

- Nous ne disposons actuellement d'aucunes informations précises sur le montant prévisionnel du coût des mesures foncières envisagées (telles que expropriation ou délaissement) ainsi que sur les modalités de leur financement ;
- Les travaux de protection imposés sur notre dépôt bitume vont engendrer des coûts supplémentaires importants, difficiles à financer dans cette période de ralentissement notable de l'activité.

En conséquence, ceci nous conduit à vous faire part de nos plus grandes inquiétudes quant aux frais financiers, susceptibles d'être générés par ce PPRT, devant être supportés par notre Entreprise. Nous vous rappelons à cet effet que, bien que nos installations GPL répondent aux meilleures exigences professionnelles, nous investissons de manière constante chaque année plusieurs centaines de milliers d'euros à l'amélioration permanente de la sécurité de celles-ci.

Les mesures, telles qu'elles sont envisagées, sont de nature à remettre en cause l'équilibre économique de nos activités, celles-ci étant, comme vous le savez, contraintes par la réglementation en matière de prix.

Nous restons à votre disposition pour évoquer ce dossier et vous prions d'agréer,
Monsieur JUAN, l'expression de nos salutations distinguées.

RUBIS Antilles- Guyane
Responsable Technique & HSE du GPL
Teddy GARNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Teddy Garnier', written over the printed name.



DEAL

Monsieur Pierre JUAN,
Inspecteur des Installations Classées
Boulevard Marquisat de Houelbourg
552, rue de la Chapelle – (Ex DRIRE)
97122 BAIE-MAHAULT

Vos références

Nos références DJP XXX XXXX CE AD 0066
Interlocuteur Laurent Veguer - tel 0690 61 21 38
Mail : laurent.veguer@edf.fr
Objet **P.P.R.T. Pointe Jarry**
- Réunion du 23/02/2011

Baie-Mahault, le 25 février 2011

Monsieur l'Inspecteur,

Après examen du projet de règlement de PPRT que vous nous avez communiqué, je vous confirme que nous n'avons pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.



Laurent Veguer
Directeur de Projet Construction
EDF-PEI POINTE JARRY